

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Ville de Vaujours, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, le mercredi 11 octobre 2023 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Dominique BAILLY, Maire. Après décompte des Conseillers Municipaux le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut commencer.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Guy ISDANT, Claudine POLIPOWSKI, ARBAOUI El Ouahhab, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI (départ de séance après la délibération n° 4 procuration donnée à Stella HENRY) Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Vincent SIEPAIO (départ de la séance après la délibération n° 8, procuration donnée à Hélène RONDEAUX), Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET (départ de la séance après la délibération n° 15, procuration donnée à Aziz ABDAOUI), Véronique AUGUSTIN, Stella HENRY, Marcello TOSCANELLI, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA.

ETAIENT EXCUSES ayant donné procuration :

Laurent LHOSTE	donne procuration à	Adrien BAILLY
Terri KEBDANI	donne procuration à	Inès MERBAH
Walid MERBAH	donne procuration à	Aïssam KROUNA
Anthony BENOIT	donne procuration à	José GODINHO DA SILVA
Véronique AUGUSTIN	donne procuration à	Guy VALENTIN
Stéphane PAU	donne procuration à	Christelle MARTINEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène RONDEAUX

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 n'a pas été délibéré.

Monsieur Aïssam KROUNA intervient sur l'absence de compte rendu du Conseil Municipal lié à la désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants et l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux du 28 septembre 2023.

1. Apurement du compte 1069

Rapporteur : *Madame Souraya ALIOUET – Conseillère Municipale déléguée*

1/Présentation

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La nomenclature M57 a vocation à être généralisée à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales.

Le compte 1069 n'est pas repris dans le plan de comptes M57.

Il y a la nécessité de procéder à l'apurement du compte 1069

Qu'est-ce que le compte 1069 ?

Le compte 1069 est un compte qui fut créé en 1997 lors de la mise en place de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'impact du rattachement des charges qui s'imposait alors pour la première fois aux collectivités locales.

Nous allons procéder à l'apurement du compte 1069 par l'émission d'un mandat au compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* » pour un montant de **45 075,12 euros**.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'apurement du compte 1069 par l'émission d'un mandat au compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* » pour un montant de 45 075,12 euros.

Vote

Adoptée par	29	Voix	A l'unanimité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	29	Voix	//
Pour	29	Voix	//
Contre			
Abstention			
NPPV			

2. Approbation de la gestion des amortissements des immobiliers M57

Rapporteur : Madame Souraya ALIOUET – Conseillère Municipale déléguée

1/Présentation :

La nomenclature M57 a vocation à être généralisée à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales.

La mise en œuvre de cette nomenclature introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations.

Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an à 1 500 euros.

Les amortissements des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024, seront définies dans le tableau annexé.

Imputation	Nature de l'immobilisation	Durée (en année)
	Immobilisation de faible valeur <= 1 500 €	1
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10

2031	Frais d'études (non suivi de réalisation)	4
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	2
204111/204121/204131/2041411/2041481/2041511/20415311/20415321/20415331/20415341/2041581/204181/20421/20431/204411/204421	Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, Matériel et études	4
204112/204122/204132/2041412/2041482/2041512/20415312/20415322/20415332/20415342/2041582/204182/20422/20432/204412/204422	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations	15
204113/204123/204133/2041413/2041483/2041513/20415313/20415323/20415333/20415343/2041583/204183/20423/20433/204413/204423	Subventions d'équipement versées - Projets d'infrastructures d'intérêt national	25
204114	Subventions d'équipement versées - Voirie	15
204115	Subventions d'équipements versées - Monuments historiques	5
2051	Concessions et droits similaires	2
2088	Autres immobilisation incorporelles	5
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagements	25
21321	Bâtiments privés - Immeubles de rapport	40
21328	Autres bâtiments privés	40
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions Bâtiments publics	15
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions Bâtiments privés	15
2138	Autres constructions	15
2152	Installation de voirie	25
21533	Réseaux câblés	20
21534	Réseaux d'électrification	30
21538	Autre réseaux	20
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5
215731	Matériel roulant (de voirie)	10
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10

21578	Autre matériel technique	5
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
21828	Autres matériels de transport (Véhicules 3,5 tonnes)	5
	Autres matériels de transport (Véhicules > 3,5 tonnes)	10
21831	Matériel informatique scolaire	5
21838	Autre matériel informatique	5
21841	Matériels de bureau et mobiliers scolaires	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2185	Matériel de téléphonie	5
2186	Cheptel	5
2188	Autres immobilisations corporelles	10

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des amortissements des immobiliers M57.

Vote

Adoptée par	29	Voix	A l'unanimité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	29	Voix	//
Pour	29	Voix	//
Contre			
Abstention			
NPPV			

3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Madame Souraya ALIOUET – Conseillère Municipale déléguée

1/Présentation :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

en matière de gestion pluriannuelle des crédits :

- Il définit des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,
- vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

en matière de fongibilité des crédits :

- donne la possibilité à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :

- vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Vaujours et son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la transformation comptable de la nomenclature M14 à M57 à compter du budget primitif 2024.

Vote

Adoptée par	29	Voix	A l'unanimité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	29	Voix	//
Pour	29	Voix	//
Contre			
Abstention			
NPPV			

4. Demande de garantie d'emprunts du Groupe immobilier 1001 Vie Habitat sur la résidence située 154 rue de Meaux 93410 Vaujours

Rapporteur : Madame Souraya ALIOUET – Conseillère Municipale déléguée

1/Présentation :

La société « 1001 Vies Habitat » a formulé la demande auprès de la commune de Vaujours en vue d'obtenir une garantie d'emprunt d'un montant de 683 146,00 €, pour financer l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements locatifs sociaux dont 3 PLUS (prêt locatif à usage social), 2 PLS (prêt locatif social) et 3 PLAI (prêt locatif d'aidé d'intégration), pour un montant total de 683 146,00 €, situé 154 rue de Meaux, 93410 Vaujours ».

Pour financer ce programme, elle a fait appel à des prêts bancaires comportant 7 lignes d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour un montant total de 683 146,00€, décomposé comme suit :

- CPLS (Centre de promotions des logement sociaux) Complémentaire au PLS 2019 d'un montant de 23 767,00 €,
- PLS PLSDD 2019, d'un montant de 66 440,00 €,
- PLAI, d'un montant de 96 330,00 €,
- PLS foncier PLSDD 2019, d'un montant de 94 726,00 €,
- PLUS, d'un montant de 129 408,00 €,
- PLUS foncier, d'un montant de 143 640,00€,
- PLAI foncier, d'un montant de 128 835,00€,

Les caractéristiques financières sont jointes en annexe et font parties intégrantes de la présente délibération. Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA 8 logements locatifs sociaux dont 3 PLUS, 2 PLS et 3 PLAI, situé 154 rue de Meaux, 93410 Vaujours »

La ville apporte sa garantie à hauteur de 100 %. Pour la CDC, le prêt ou les prêts doivent être garantis à 100 %, elle vérifie la santé financière du bailleur car ces emprunts sont soumis au Livret A.

Lors des demandes de garantie, les bailleurs peuvent avoir plusieurs garants (commune, département, communauté d'agglomération...), mais cela reste exceptionnel.

Si plusieurs garants, le nombre de réservation de logements est réparti entre eux.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur la demande de garantie du Groupe immobilier 1001 Vie Habitat sur la résidence située 154 rue de Meaux 93410 Vaujours

Vote

Adoptée par	20	Voix	A la majorité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	29	Voix	//
Pour	20	Voix	//
Contre	9	Voix	
Abstention			
NPPV			

5 Approbation du rapport annuel d'activité 2021 de l'Etablissement Public Territoriale (EPT) Grand Paris Grand Est

Rapporteur : *Monsieur le Maire Dominique BAILLY*

1/Présentation :

Le Président de l'Etablissement Public Territorial est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux Maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Au-delà de cette obligation légale, le rapport d'activité de Grand Paris Grand Est vise deux objectifs :

- Concevoir un document de communication clair et synthétique présentant les principaux projets et actions de l'EPT sur sa sixième année d'existence ;
- Concevoir un document transversal traduisant les orientations structurantes de l'action de l'EPT et s'articulant avec les documents stratégiques du Territoire.

Le rapport d'activité 2021 de Grand Paris Grand Est se veut synthétique, chiffré et illustré. Il se construit de la manière suivante :

- Une partie introductive présentant de façon pédagogique le territoire et les actions menées depuis 6 ans ;
- Une partie portant sur la gouvernance, les compétences, l'administration et le budget de l'EPT ;
- Une partie présentant les actions menées pour faire de Grand Paris Grand Est un territoire durable
- Une partie présentant les services de proximité rendus par l'EPT ;
- Une partie présentant les actions menées pour faire de l'EPT un territoire actif et solidaire ;
- Une partie présentant l'activité interne réalisée par les fonctions ressources ;
- Une conclusion portant sur les projets de Grand Paris Grand Est en 2021 et pour les années suivantes ;

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication, par le Maire, au conseil municipal en séance publique.

Madame Linda AYACHI annonce son départ à l'administration et donne procuration pour les délibérations suivantes à Madame Stella HENRY.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte du rapport annuel d'activité 2021 de l'Établissement Public Territoriale (EPT) Grand Paris Grand Est.

6 Approbation du bilan annuel 2022 de l'Association des Maires d'Ile de France (AMIF)

Rapporteur : *Monsieur le Maire Dominique BAILLY*

1/Présentation :

Le Président de l'Association des Maires d'Ile-de-France est tenu d'adresser chaque année, aux maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'association.

Au-delà de cette obligation légale, le bilan d'activité de l'AMIF présente de façon claire et synthétique les principales actions portées

Le bilan d'annuel 2022 de l'AMIF se veut synthétique. Il se construit de la manière suivante :

- La rétrospective du Salon de l'AMIF 2022 qui a accueilli plus de 200 entreprises exposantes, plus de 10 000 visiteurs et plus de 160 intervenants.
- Les différents temps forts et actions : en exemple : la Projection du film « les Promesses » de Thomas KRUIHOF, l'Audition des 7 candidats à la Présidences de la République sur les trois volets majeurs de la décentralisation en Ile-de-France la Réalisation d'un colloque « Quels plans de sobriété pour les collectivités locales ?
- Le Lobbying : activités et réseaux d'influence,
- La présentation et les résultats des différentes commissions et groupes de travail,

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication, par le Maire, au conseil municipal en séance publique.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte du bilan annuel 2022 de l'Association des Maires d'Ile de France (AMIF).

7 **Demande d'autorisation d'ouverture dominicales des magasins PICARD
SURGELES les 8,15,22 et 29 décembre 2023.**

Rapporteur : Madame Claudine POLIPOWSKI – Conseillère municipale déléguée

1/Présentation :

L'article L. 3132-26 du code du travail prévoit que :

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La société PICARD SURGELES a sollicité l'autorisation d'ouvrir de son magasin situé au 198 rue de Meaux à Vaujours les dimanches suivants :

- **dimanche 8 décembre 2024 : ouvert aux horaires habituels**
- **dimanche 15 décembre 2024 : magasin ouvert de 9 heures à 19 heures**
- **dimanche 22 décembre 2024 : magasin ouvert de 9 heures à 19 heures 30**
- **dimanche 29 décembre 2024 : magasin ouvert de 9 heures à 19 heures 30.**

Ces ouvertures permettront de répondre aux attentes de leur clientèle qui, à l'occasion des fêtes de fin d'année, sollicite ces dernières. Par ailleurs cela représenterait une part significative du chiffre d'affaires de la société PICARD SURGELES.

Il est précisé que les salariés concernés bénéficieront dans le cadre de ces ouvertures exceptionnelles des compensations suivantes :

- **Majoration de 100 % des heures travaillées, s'ajoutant à la rémunération mensuelle ;**
- **L'octroi d'un repos compensateur à prendre dans la quinzaine suivant ou précédant ces dimanches.**

Le Comité Social et Economique PICARD SURGELES a émis lors de la séance ordinaire du 22 juin 2023, un avis défavorable avec 14 voix et 10 voix d'abstentions sur 24 votants.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la demande d'ouverture dominicales des magasins PICARD SURGELES les 8,15,22 et 29 décembre 2024.

Vote :

Adoptée par	29	Voix	A l'unanimité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	29	Voix	//
Pour			//
Contre			
Abstention			
NPPV			

8. Approbation des tarifs pour redevances d'occupation du domaine public communal

Rapporteur : *Monsieur le Maire Dominique BAILLY*

1/Présentation :

Selon le principe fixé par le premier alinéa de l'article L.2125-1 du code général des propriétés des personnes publiques (CG3P), « toute occupation ou utilisation privative du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance. ».

En application de cette règle, le propriétaire ou le gestionnaire de la dépendance domaniale occupée est fondé à exiger le paiement d'une redevance dont le montant tient nécessairement compte des avantages de toute nature que l'occupant retire de son autorisation, sans distinction quant à la nature publique ou privée de cet occupant. Ce principe de non-gratuité connaît un certain nombre d'exceptions, dont certaines sont susceptibles de s'appliquer en cas de conventions d'occupation du domaine public conclues entre personnes publiques et notamment entre collectivités territoriales.

L'article L.2125-1 du CG3P mentionne des exceptions. L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

« 1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;

3° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;

4° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

5° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est soumise au paiement de redevances sous la forme de baux ou de licences consentis à titre onéreux autorisant l'exercice de pêche professionnelle ainsi que la navigation, l'amarrage et le stationnement des embarcations utilisées pour cette activité.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance mentionnée au premier alinéa sont fonction de l'économie générale du contrat. Lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation peut être délivrée gratuitement. »

Pour la bonne gestion du domaine public, il apparaît donc nécessaire de fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public géré par la commune, dans le respect des principes d'application du pouvoir de gestion.

Afin de déterminer un tarif pour les différents emplacements, l'étude a été menée sur les tarifs appliqués sur les quatorze communes de la Métropole du Grand Paris Grand-Est dont fait partie la collectivité et ayant une densité de population plus ou moins similaire.

2/Proposition :

Réf.	MANIFESTATION	
M.1	Fête foraine, baraque de forain, tir	12,67 € u/jour
M.2	Manège jusqu'à 50 m ² (auto-scooter)	31,26 € u/jour
M.3	Manège de 51 à 100 m ²	45,90 € u/jour
M.4	Manège au-dessus de 100 m ²	90,14 € u/jour
M.5	Caravane de forain	9,03 € u/jour
M.6	Remorque, camion	9,03 € u/jour
M.7	Petit cirque < 200 m ²	82,87 € u/jour
M.8	Cirque > 200 m ² pour les deux premiers jours	125.39 € unité/jour
M.9	et 50% du prix de base M.8a pour les journées complémentaires	125,34 € u/jour
M.10	Stand pour brocantes et foires Prix forfaitaire organisateur	4,41€ u/jour
M.11	Buvette associative ou Occupation du domaine public à titre social, sportif, humanitaire, culturel, prévention de santé à caractère non commercial, sanitaire, poste de secours...	Gratuit
M.12	Bus de l'initiative, bus pour l'emploi ou autre installation de service public	Gratuit
M.13	Manifestation ou évènement public de moins de 48h, <i>(Sous réserve de l'accord de la municipalité à la suite d'une présentation argumentée du projet)</i>	Gratuit
CHANTIER		
Ch.1	Occupation du sol sur la voie publique par clôture de chantier, échafaudage, réservation de zone de stationnement, base-vie, caravane de chantier, stockage de matériaux, etc pour toutes surfaces	0,60 € m ² /jour
Ch.2	Occupation du sol par mât temporaire pour support de câblés (branchement temporaire électrique, ...)	2,00 € u/semaine

Ch.3	Bennes ou conteneurs seuls (gratuit dimanches et jours fériés)	14,44 € u/jour
Ch.4	Engins de levage (grue, nacelle, etc.)	30,83 € u/jour
COMMERCES		
Co.1	Commerce sur voie publique (terrasse de café, terrasse de restaurant ou autres), avec incorporation au sol	4,46 € m ² /mois
Co.2	Kiosque léger, bulle de vente d'immobilier	6,45 € m ² /mois
Co.3	Commerce sur voie publique (vente de fleurs, terrasse...), sans incorporation au sol	6,45 € u/mois
Co.4	Locaux annexes entièrement clos	4,30€ m ² / mois
Co.5	Étalages	2,87€ m ² / mois
Co.6	Enseignes posées au sol	2,87€ m ² / mois
Co.7	Neutralisation d'une place de stationnement payante	493,48€ pour 1 place / an
Co.8	Vente au déballage - - démonstration ou dégustation	8,60 € m ² /jour
Co.9	Exposition pour vente de véhicules	14,44 € u/jour
Co.10	Conteneur à textile	15,57 € u/an
Co.11	Autorisation annuelle pour tournage de film	500.00€ u/an
Co.12	Occupation du domaine public pour tournage de film	0.15 € m ² /jour
Co.13	Commerce ambulant avec véhicule (camionnette, food truck)	780 € unité / trimestre (5 jours /semaine)
		310 € unité / trimestre (2 jours /semaine)
FRAIS LOGISTIQUE POUR EMPLACEMENT (en cas de gratuité d'exonération, mais à but commercial)		

Monsieur Vincent SIEPAIO annonce son départ à l'administration et donne procuration pour les délibérations suivantes à Madame Hélène RONDEAUX.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur la fixation des tarifs pour redevance d'occupation du domaine public et le règlement de ladite occupation.

Vote

Adoptée par	19	Voix	A la majorité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	29	Voix	//
Pour	19	Voix	//
Contre	6	Voix	
Abstention			
NPPV ¹	4	Voix	

9. Approbation des tarifs du cimetière et site cinéraire

Rapporteur : *Monsieur le Maire Dominique BAILLY*

La concession funéraire est définie à l'article L.2223-13 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession funéraire peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux. Il peut être également concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière ».

La concession est accordée au bénéficiaire moyennant le paiement d'une redevance dont le tarif est fixé par le conseil municipal en fonction de sa taille et de sa durée. La commune, pour envisager la revalorisation des tarifs dans ce domaine, car ceux-ci ont été fixés en 2007, et non modifiés. À la suite de l'abrogation de l'art. L. 2223-22 du CGCT autorisant l'instauration de taxes sur les convois funéraires, les inhumations et crémations, par l'art. 121 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, il convient de remplacer la délibération 07/10-14, du Conseil Municipal du 4 octobre 2007 ; fixant les tarifs des concessions et des taxes communales du site cinéraire,

Aussi, pour permettre l'entretien des cimetières et continuer à offrir un service de qualité, il est proposé de revaloriser lesdits tarifs de 5 % arrondis à l'euro comme détaillé ci-dessous, à compter du 1^{er} décembre 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur la fixation des tarifs proposés ci-après :

***Tarifs appliqués**

CASE SUR COLONNE		CAVURNE		PLAQUETTE SUR LUTRIN	
5 ans	220 €			2 ans	40 €
10 ans	370 €	10 ans	670 €	4 ans	70 €
15 ans	520 €	15 ans	870 €	6 ans	90 €

Porte sur la colonne	60 €
Plaque sur le caverne	130 €
Plaque sur le lutrin	20 €

Dépôt d'une urne	50 €
Départ d'une urne	50 €
Dispersion des cendres	50 €
Fixation de la plaque sur le lutrin	10 €
Fixation de la porte sur la case de columbarium	20 €

***Propositions :**

CONCESSION		CASE SUR COLONNE		CAVURNE		PLAQUETTE SUR LUTRIN	
		5 ans	231 €			2 ans	42 €
15 ans	383,25 €	10 ans	388,50 €	10 ans	703,50 €	4 ans	73,50 €
30 ans	639,45 €	15 ans	546 €	15 ans	913,50 €	6 ans	94,50 €

Des tarifs des caveaux provisoires

Jusqu'à 30 jours	Gratuit
Au-delà de 30 jours et par jour	2 €

Vote

Adoptée par	29	Voix	A l'unanimité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	29	Voix	//
Pour	29	Voix	//
Contre			
Abstention			
NPPV			

10. Approbation des prix des loyers au m² de la ville de Vaujours

Rapporteur : Madame Jacqueline SCHMIT – 5^{ème} Maire-adjointe

1/Présentation :

Dans le cadre de sa valorisation du patrimoine immobilier de la commune et dans la continuité d'appliquer sa volonté d'action sociale, il convient de délibérer sur les tarifs des loyers des biens. La Ville souhaite appliquer dans le calcul des loyers des logements mis à disposition les barèmes nationaux relatifs à l'action sociale. A noter que la durée de la mise à disposition est limitée et soumise à une étude sociale (situation d'urgence et/ou d'extrême précarité).

La mise à jour des barèmes sera réalisée par tacite reconduction, avec la parution annuelle du mémento « les COOP' HLM » ci-annexé.

Concernant les locaux commerciaux et le stationnement, un prix fixe est déterminé en fonction du marché.

2/Proposition :

	MODALITÉS	PLAI ²	PLUS ³	PLS ⁴
Logement	<i>Prix au m²</i>	8 €	11 €	14 €

	MODALITÉS	PRIX
Commerces	<i>Prix au m²</i>	20 €
Stationnement - Box fermé	<i>Par unité</i>	95 €
Stationnement – place aérienne	<i>Par unité</i>	55 €

² Prêt Locatif Aidé d'Intégration

³ Prêt Locatif à Usage Social

⁴ Prêt Locatif Social

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la fixation des tarifs proposés.

Vote

Adoptée par	29	Voix	A l'unanimité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	29	Voix	//
Pour	29	Voix	//
Contre			
Abstention			
NPPV			

11. Mise en place d'une convention d'accueil de citoyens bénévoles au sein des services de la ville de Vaujours

Rapporteur : *Monsieur le Maire Dominique BAILLY*

1/Présentation :

Considérant que les besoins de certains services et certaines circonstances, l'urgence ou l'organisation d'événements particuliers notamment, justifient le recours à des collaborateurs occasionnels par les collectivités territoriales ;

Considérant que le bénévole ou le collaborateur occasionnel est celui qui, en sa seule qualité de particulier et non parce qu'il est lié au service public par un autre titre (agent public, usager, etc.), apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément ;

Considérant que le bénévolat se distingue du salariat par l'absence d'un lien direct de subordination entre le bénévole et la collectivité et par l'exercice d'une mission d'intérêt général pour le compte de la collectivité sans contrepartie, notamment financière ou matérielle ;

Considérant qu'il est néanmoins prévu une possibilité de remboursement des frais éventuels avancés par le collaborateur occasionnel pour sa participation au service public, dans les conditions réglementaires de prise en charge des frais de déplacements des agents municipaux ;

Considérant qu'à l'occasion de cette collaboration, les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages, la collectivité doit s'assurer de posséder une couverture multirisque appropriée garantissant les risques d'accidents qui pourraient être subis ou causés par les bénévoles ; ces derniers quant à eux, doivent posséder une garantie de responsabilité civile ;

Considérant que la mise en œuvre du régime de responsabilité de la collectivité publique en cas d'accident subi ou causé par le bénévole sera définie par la participation effective du bénévole à un service public ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **d'offrir aux Valjoviens la possibilité de participer à l'action de la Mairie, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leur savoir-faire à la disposition des services aux publics ;**
- ✓ **de mandater le Maire pour la signature des conventions correspondantes.**

2/Financement :

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur la mise en place d'une convention d'accueil de citoyens bénévoles au sein des services de la Ville de Vaujours.

Vote

Adoptée par	23	Voix	A la majorité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	29	Voix	//
Pour	23	Voix	//
Contre			
Abstention			
NPPV ⁵	6	Voix	//

12. Instauration d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur accueillis au sein des services de la ville de Vaujours

Rapporteur : Monsieur le Maire Dominique BAILLY

1/Présentation :

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche en son article 27 notamment, imposant l'obligation légale de gratification des étudiants de l'enseignement supérieur en stage au sein des services des collectivités territoriales pour une durée supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non ;

Considérant que les élèves et étudiants sont amenés dans le cadre du renforcement de leur formation théorique, à effectuer des stages correspondant à une mise en situation pratique et temporaire en milieu professionnel ;

Considérant que les collectivités sont habilitées à accueillir des élèves et étudiants stagiaires au sein de leurs services, la Ville de Vaujours a décidé d'accueillir des élèves et étudiants stagiaires au sein de ses services ;

Considérant que la durée du stage est calculée en fonction du temps de présence effectif du stagiaire dans l'organisme d'accueil (7 heures de présence consécutives ou non = 1 jour ; 22 jours de présence consécutifs ou non = 1 mois) ;

Considérant que la rémunération versée au stagiaire est exonérée de charges sociales (la CSG et la CRDS ne sont pas dues) à la fois pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire lorsqu'elle ne dépasse pas le montant de la gratification minimale ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **d'instaurer une gratification à verser aux stagiaires de l'enseignement aussi bien secondaire que supérieur ;**
- ✓ **de mandater le Maire pour la signature des conventions correspondantes.**

2/Financement :

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur l'instauration d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur accueillis au sein des services de la Ville de Vaujours et de mandater le Maire pour la signature des conventions correspondantes.

Vote

Adoptée par	25	Voix	A la majorité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	29	Voix	//
Pour	25	Voix	//
Contre			
Abstention	4	Voix	//
NPPV ⁶			

13. Adoption d'une convention portant adhésion au service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels (EIPRP) du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour l'Inspection et le Conseil en prévention des risques professionnels

Rapporteur : *Monsieur le Maire Dominique BAILLY*

1/Présentation :

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-44, autorisant les centres de gestion à assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection auprès des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande à travers une convention, et L. 452-30, prévoyant le financement par les collectivités bénéficiaires des dépenses supportées par les centres de gestion dans ce cadre ;

Considérant que l'autorité territoriale a l'obligation de veiller à l'état de santé des agents placés sous son autorité en prévenant toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions à travers la mise en place d'outils de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ;

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région Île-de-France est doté d'un service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels pouvant apporter son assistance et son conseil aux collectivités en matière de prévention des risques professionnels ;

Considérant que les collectivités territoriales et établissements publics de la Petite Couronne peuvent, dans le cadre de leurs obligations en matière de prévention des risques professionnels, adhérer par convention au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France ;

Considérant que l'adhésion à cette convention permet aux collectivités de bénéficier de la mise à disposition d'un chargé d'inspection dans le domaine de la santé et sécurité au travail, d'un intervenant en prévention des risques professionnels et de différentes autres prestations associées ;

Considérant qu'après le diagnostic réglementaire en matière de santé et de sécurité au travail effectué par les équipes du CIG, ce dernier déterminera le nombre de jours d'intervention par année civile dont bénéficiera la Ville de Vaujours.

Considérant que la cotisation annuelle due par la collectivité au titre de l'adhésion au service EIPRP est forfaitaire. Elle est déterminée sur la base de l'effectif total déclaré annuellement, soit pour la Ville de Vaujours un coût annuel de 5 150 € (effectifs entre 150 et 349 agents). Au-delà de ces interventions définies par le centre de gestion et la Ville de Vaujours, celle-ci peut solliciter des interventions supplémentaires qui sont facturées sur la base d'un coût journalier de 618 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **d'adhérer au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France ;**
- ✓ **de mandater le Maire pour la signature des conventions ponctuelles.**

2/Financement :

Les crédits suffisants sont prévus au budget du chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » de l'exercice.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur l'adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels (EIPRP) du CIG pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels et de mandater le Maire pour la signature des conventions ponctuelles.

Vote

Adoptée par	29	Voix	A l'unanimité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	29	Voix	//
Pour	29	Voix	//
Contre			
Abstention			
NPPV			

14. Modification de la délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Rapporteur : *Monsieur le Maire Dominique BAILLY*

1/Présentation :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant que la Ville de Vaujours compte 7 194 habitants selon les chiffres de l'INSEE de 2020, et que pour cette strate, le nombre de conseillers municipaux est fixé à 29, et le nombre maximal d'adjoints au maire est fixé à 8 soit 30% maximum de son effectif global,

Considérant que les élus locaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui compensent les dépenses et les sujétions résultant de l'exercice de leur charge publique nonobstant le caractère gratuit des fonctions électives,

Considérant que pour une commune de cette strate le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, et celui d'un adjoint à 22 % du même indice,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune,



Considérant la volonté de Monsieur Dominique Bailly, Maire de la commune, et ses adjoints, de continuer à bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant la volonté de Monsieur Dominique Bailly, Maire de la commune, et de ses adjoints, de valoriser l'investissement des conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

2/Financement :

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 28 septembre 2023

Annexé à la délibération

FONCTION	Montant mensuel brut de l'indemnité	Pourcentage de l'indice brut terminal de la FPT
Maire	2 232,54 €	54,64 %
1 ^{er} adjoint		
2 ^{ème} adjoint	838,02 €	20,51 %
3 ^{ème} adjoint	838,02 €	20,51 %
4 ^{ème} adjoint		
5 ^{ème} adjoint	838,02 €	20,51 %
6 ^{ème} adjoint		
7 ^{ème} adjoint	838,02 €	20,51 %
8 ^{ème} adjoint	838,02 €	20,51 %
Les Conseillers délégués	430,81 €	10,54 %

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur les taux de l'indice brut terminal de la fonction publique fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et plus particulièrement des conseillers municipaux délégués.

Vote

Adoptée par	18	Voix	A la majorité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	29	Voix	//
Pour	18	Voix	//
Contre	10	Voix	///
Abstention	1	Voix	//
NPPV			

15. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Tennis Club de la ville de Vaujours

Rapporteur : *Monsieur Adrien BAILLY – Conseiller municipal délégué*

1/Présentation :

En raison de la fermeture des terrains de Tennis couverts et extérieurs situés Allée Jules Ferry depuis le 30 juin 2023 et jusqu'à nouvel ordre par principe de précaution.

L'association Tennis Club de Vaujours a sollicité l'association de Tennis de Clichy-sous-Bois pour obtenir des créneaux sur leurs terrains couverts afin de continuer les entraînements « catégorie Adulte ».

Le Président de l'association de Tennis Club de Clichy-sous-Bois a répondu favorablement à la sollicitation à savoir :

- ✓ **Terrains : 2 terrains couverts éclairés de 19h00 à 22h00**
- ✓ **Durée : du 18 septembre 2023 au 18 juin 2024**
- ✓ **Montant de la location : 2 100 € TTC pour 180 heures soit 11.66 € /heure**



Madame Souraya ALIOUET annonce son départ à l'administration et donne procuration pour les délibérations suivantes à Monsieur Aziz ABDAOUI.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur la demande de subvention exceptionnelle destinée à l'association Tennis Club de Vaujours d'un montant de 2 100 € pour l'utilisation de deux terrains de tennis couverts de 19h à 22h du 18 septembre 2023 au 18 juin 2024.

Vote

Adoptée par	29	Voix	A l'unanimité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	29	Voix	//
Pour	29	Voix	//
Contre			
Abstention			
NPPV ⁷			

16. Attribution de l'allocation de vétéranse des anciens sapeurs-pompiers volontaires de la ville de Vaujours

Rapporteur : Monsieur Adrien BAILLY – Conseiller municipal délégué

1/Présentation :

L'allocation de vétéranse, autorisée par la loi n° 96-370 du 3 mai 1996, constitue un acte de reconnaissance pour les services rendus par les sapeurs-pompiers volontaires.

Par Arrêté du 31 décembre 2008 fixant le montant de la part forfaitaire de l'allocation de vétéranse et pris en application de l'article 12 de la loi susnommée, le montant annuel de la part forfaitaire de l'allocation de vétéranse prévu est fixé à 322,10 € net.

L'amicale des sapeurs-pompiers de la ville de Vaujours porte à la connaissance de la commune, comme chaque année, la liste des bénéficiaires ayant 60 ans et plus pour une attribution 2023.

✓ Monsieur Robert VIGNARD, né en juillet 1940, caporal, 20 ans de service.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur l'attribution de l'allocation de vétérance des anciens sapeurs-pompiers pour l'année 2023 au profit de l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de la ville de Vaujours.

Vote

Adoptée par	29	Voix	A l'unanimité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	29	Voix	//
Pour	29	Voix	//
Contre			
Abstention			
NPPV ⁸			

17. Acquisition par la ville de Vaujours de la parcelle C549 (564m²), sise rue de Montauban 93410 Vaujours, appartenant aux consorts SALAÛN

Rapporteur : *Monsieur le Maire Dominique BAILLY*

1/Présentation :

Objet	Parcelle	Adresse	Propriétaire	Prix
Acquisition	C 549 564 m ²	Rue de Montauban	Consorts SALAÛN	7 332,00 € HT

En 2019, les consorts SALAÛN, par la voix de M. Alain SALAÛN, manifestent leur intérêt pour la vente de la parcelle cadastrée C 549, située rue de Montauban, à proximité de parcelles appartenant déjà à la Ville. La ville lui propose d'en faire l'acquisition en 2022.



Il s'agit d'une parcelle non bâtie, d'une superficie de 564 m². Le terrain est situé dans un secteur « Espace Boisé Classé » et dans la zone Nb du Plan Local d'Urbanisme. Il est donc inconstructible.

La Ville demande une estimation aux services du Domaine en 2020 qui évalue le montant de la parcelle à 7 300 €. Cette estimation étant caduque, nous demandons une actualisation qui n'est pas instruite par les services de l'Etat au motif que la demande ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine. Le service foncier en appliquant la méthode dite de comparaison (basée sur l'acquisition d'autres terrains rue de Montauban) a actualisé l'estimation qui désormais se chiffre à 7 332,00 €.

PROPRIETAIRES	PARCELLE	M ²	ESTIMATION DU DOMAINE	PRIX AU M ²
CLEMENT	C 554 RUE DE MONTAUBAN	934	12 000 € HT (2022)	12,85€/m ²
HELLEBOID	C 552 RUE DE MONTAUBAN	1031	13 403 € HT (2022)	13€/m ²
SALAUN	C 549 RUE DE MONTAUBAN	564	7 332 € HT	13€/m²

Les consorts SALAUN nous confirme leur acceptation de l'offre de la Ville dans un courrier en date du 25 juillet 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée C 549 (564 m²), sise Rue de Montauban, appartenant aux consorts SALAUN pour un montant de 7332,00€ HT et d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Vote

Adoptée par	27	Voix	A la majorité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	29	Voix	//
Pour	27	Voix	//
Contre			
Abstention			
NPPV ⁹	2	Voix	

18. Acquisition par la ville de Vaujours du lot B de la parcelle C521 (483 m²), sise rue de Montauban 93410 Vaujours, appartenant aux consorts SALAÜN

Rapporteur : *Monsieur le Maire Dominique BAILLY*

1/Présentation :

Objet	Parcelle	Adresse	Propriétaire	Prix
Acquisition	C 521 - Lot B 483 m ²	6 rue de l'Eglise Emplacement réservé n°5	M. GRAIN Jean- Pierre	157 341,27 € HT

Monsieur Jean-Pierre GRAIN est propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 521 totalisant une superficie de 812 m². Cette parcelle est non bâtie et située en zone UA dans l'emplacement réservé n°5 du PLU. En effet, depuis 1987, les terrains de cet emplacement réservé sont classés sous la servitude « Extension de l'école Jules Ferry ».

En 2008, sous l'égide de M. DUHAU alors Maire de Vaujours, une première proposition d'achat de la parcelle C 521 pour un montant de 172 600, 00 € n'a pas abouti pour des raisons administratives.

Ce projet d'acquisition est relancé en 2021 pour acheter la moitié de la parcelle, correspondant au lot B dont la superficie est de 483 m². La ville de VAUJOURS propose d'en faire l'acquisition en 2022 pour y porter un projet d'agrandissement de l'école Jules Ferry.

Une estimation de la valeur vénale du lot B a été demandée aux services du Domaine qui a refusé par deux fois d'instruire les saisines du service foncier au motif que les demandes n'étaient pas réglementaires (les seuils de consultation du Domaine sont de 180 000,00 €).

Le service foncier en appliquant la méthode dite de comparaison a estimé le bien à 157 341,27 €. Le bien ayant servi de référence est la parcelle cadastrée section C n°21 située au 10 rue de l'Eglise, également dans l'emplacement réservé n°5.

En 2020, le prix du m² de la parcelle C 21 a été estimé à 290,00 € par les services du Domaine. Un supplément comprenant une indemnisation d'emplacement réservé de l'ordre de 8,11% du prix de la parcelle a été ajouté à l'estimation initiale.

PROPRIETAIRES	PARCELLE	M ²	ESTIMATION DU DOMAINE	PRIX AU M ²
TALBI	10 RUE DE L'EGLISE	140	42 290 € HT arrondi à 43 000 €	290 €/m ²
GRAIN	6 RUE DE L'EGLISE	483	140 070,00 €	290/m ²

La ville de VAUJOURS propose donc à M. Jean-Pierre GRAIN d'acquérir le lot B de la parcelle C 521 au prix de **157 341,27 €** par courrier en date du 18 juillet 2023.

Le 2 août 2023 M. Jean-Pierre GRAIN nous confirme son acceptation de l'offre de la Ville par courrier

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'acquisition du lot B la parcelle cadastrée C 521 (483 m²), sis 6 rue de l'Eglise appartenant à M. Jean-Pierre GRAIN pour un montant de 157 341,27 € HT et d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Vote

Adoptée par	27	Voix	A la majorité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	29	Voix	//
Pour	27	Voix	//
Contre			
Abstention			
NPPV ¹⁰	2	Voix	

19. Tarifications 2023/2024 de la saison culturelle (spectacle, bibliothèque et conservatoire)

Rapporteur : Monsieur Guy VALENTIN – 2^{ème} Maire-adjoint

1/Présentation :

Le service des affaires culturelles se doit de présenter des spectacles et diverses animations culturelles afin de composer sa saison culturelle.

Pour la saison culturelle 2023/2024, quatre spectacles seront organisés à la Maison du Temps Libre avec des tarifs à 12 € et 15 € et une animation culturelle au tarif de 5 €. Pour que la culture soit accessible à tous, les tarifs proposés restent abordables comparés à ceux pratiqués dans les villes voisines et surtout à Paris pour des spectacles équivalents.

La bibliothèque est pour l'ensemble des administrés de la ville, gratuite, seul la carte de lecteur est payante

Le conservatoire maintient ses tarifs pour leurs prestations (droits d'entrée, cours dispensés).

2/Financement :

Les tarifs concernant la saison culturelle 2023/2024 sont proposés pour une année.

***TARIFS BIBLIOTHEQUE :**

Bénéficiaires du fonds national de solidarité	Gratuit
Personnel de la bibliothèque pour raison de service	Gratuit
Personnel de la commune	Gratuit

Inscriptions personnes exerçant pour une collectivité de Vaujours

Professeurs dans le cadre de leur activité professionnelle des écoles maternelles, primaires, collèges, lycées, conservatoire ; Associations pour la protection de l'enfance et des handicaps, halte-garderie, crèches, centres aérés et de loisirs, assistantes maternelles ; Services de la commune (culturel, jeunesse)	Gratuit
--	---------

Inscriptions Habitants de Vaujours

Enfants, collégiens, lycéens, étudiants sur présentation de la carte	Gratuit
Demandeurs d'emploi sur présentation du justificatif	Gratuit
Retraités	Gratuit
Adultes, carte de lecteur payante à l'inscription	5,00 €
Adhésion et renouvellement	Gratuit
Carte de lecteur aux nouveaux arrivants à Vaujours	Gratuit

Inscriptions Habitants Hors Vaujours

Enfants, collégiens, lycéens, étudiants sur présentation de la carte	Gratuit
Demandeurs d'emploi sur présentation du justificatif	Gratuit
Retraités	Gratuit
Adultes	16,40 €

*TARIFS CONSERVATOIRE :

DANSE CLASSIQUE	VALJOVIENS		HORS COMMUNE	
	Inscription standard / an	1 cours*	Inscription standard / an	1 cours*
EVEIL (4a)	103,95 €		153,30 €	
INIT 1 & 2 (5/6a)	126,00 €		177,45 €	
OBS 1 & 2 (7/8a)	252,22 €	126,00 €	354,90 €	177,45 €
OBS 3 + ELEM	302,40 €	151,20 €	430,50 €	215,25 €
NEO-CLASSIQUE	151,20 €		215,25 €	

*1 seul cours est possible si l'élève pratique également la danse moderne

DANSE MODERNE	VALJOVIENS		HORS COMMUNE	
	Inscription standard / an	1 cours*	Inscription standard / an	1 cours*
Débutants (8/9a)	132,30 €		176,40 €	
Préparatoires (9/10a)				
Elémentaires (10/11a)				
Moyens 1 (11/12a)	302,40 €	151,20 €	430,50 €	215,25 €
Moyens 2 (12/14a)				
Moyens 3 (14/15a)				

Moyens 4 (16/18a)			
ADULTES (Plus de 18a)	173,25 €		242,55 €

*1 seul cours est possible si l'élève pratique également la danse classique

MUSIQUE	VALJOVIENS / an	HORS COMMUNE / an
EVEIL/INIT/FM seule	100,80 €	152,25 €
INIT + INSTRUMENT/ CYCLE 1	201,60 €	302,40 €
CYCLE 2	294,00 €	441,00 €
CYCLE 3	399,00 €	598,50 €
ADULTE* / CHANT	324,45 €	487,20 €
CHORALE seule ORCHESTRE Seul	69,30 €	69,30 €

*à partir de 18 ans

***TARIFS DES SPECTACLES – CULTURE :**

Les enfants jusqu'à 18 ans, les demandeurs d'emplois et groupes de 10 et plus,	12,00 €
Adultes (selon le spectacle)	5,00 € ou 15,00 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs de la saison culturelle 2023/2024.

Vote

Adoptée par	29	Voix	A l'unanimité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	29	Voix	//
Pour	29	Voix	//
Contre			
Abstention			
NPPV ¹¹			

20. Bibliothèque Municipale – Modification du règlement intérieur

Rapporteur : *Monsieur Guy VALENTIN – 2^{ème} Maire-adjoint*

1/Présentation :

Le service des affaires culturelles se doit de présenter un nouveau règlement pour la bibliothèque municipale prenant en compte, la modification des tarifs, la proposition de nouveaux horaires d'ouverture et les nouvelles modalités d'accès au multimédia.

2/Proposition :

- **NOUVEAU TARIF**

La modification portera sur la gratuité pour les adultes Valjoviens puisque ces derniers empruntaient de façon détournée, l'abonnement gratuit de leurs enfants.

La bibliothèque est accessible gratuitement à l'ensemble des administrés de la ville, seul la carte de lecteur pour un adulte Valjovien sera tarifée à hauteur de 5 euros à l'inscription.

- **AFFICHAGE DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE (ARTICLE 11 DU REGLEMENT)**

Dorénavant les horaires seront affichés en bibliothèque et ne seront plus inscrits dans le règlement.

Les horaires de la bibliothèque sont décrites de la manière suivante :

***Mardi / Vendredi : 14h00-17h30**

***Mercredi : 9h30-12h00 / 14h00-17h30**

***Samedi : 9h30-12h00 / 14h00-17h00**

Les espaces temps du mardi matin, du jeudi toute la journée et du vendredi matin sont consacrés à l'accueil de groupes tel que scolaire, association etc....

- **MULTIMEDIA (ARTICLE 13 DU REGLEMENT INTERIEUR)**

Le multimédia a été actualisé à la suite de sa délocalisation. Les ordinateurs sont dorénavant disponibles dans la salle principale de la bibliothèque. Le lecteur aura accès librement aux ordinateurs, mais aussi aux tablettes.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la modification du règlement de la bibliothèque municipale de la ville de Vaujours.

Vote

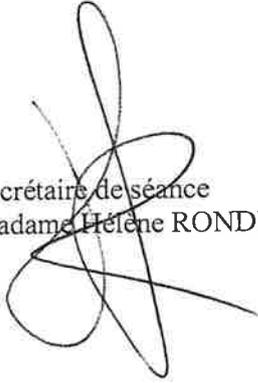
Adoptée par	29	Voix	A l'unanimité
Présents ou représentés	29	Voix	//
Exprimés	29	Voix	//
Pour	29	Voix	//
Contre			
Abstention			
NPPV ¹²			



Ville de Vaujours

Fin de la séance : 23h46

Secrétaire de séance
Madame Hélène RONDEAUX



Vaujours, le 19 octobre 2023

Le Maire,



M. BAILLY
Président de Grand Paris Grand Est



